



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-VALMEROUX

13 Rue du Baillage

15140 Saint-Martin Valmeroux

Téléphone : 04 71 69 20 32

Messagerie : mairie.saint-martin-valmeroux@wanadoo.fr

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je sous-signé, Bernard Andrieu, Maire de Saint-Martin-Valmeroux, atteste que les délibérations relatives au conseil municipal du 30 avril 2026 ont été affichées le 01 juin 2026.

Le Maire

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

B. Andrieu





**SAINT-MARTIN
VALMEROUX**

Mairie de Saint-Martin Valmeroux
13, Rue du Baillage
15140 SAINT MARTIN VALMEROUX

Téléphone : 04 71 69 20 32

Messagerie : mairie.saint-martin-valmeroux@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 015-211502026-20260430-2026_005-AR

Arrêté n° 2026-005 portant délégations de signature

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-12 et L. 5211-9 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du 20 mars 2026 portant élection du maire et de ses adjoints ;
Vu la délibération du 30 avril 2026 du Conseil Municipal déléguant au maire une partie de ses attributions ;
Vu l'arrêté n°2026-001 en date du 23 mars 2026 portant délégation de signature à Mme Yveline Maronne, 1^{ère} Adjointe ;
Considérant la volonté de permettre aux adjoints d'assumer les responsabilités afférentes à leurs fonctions et la nécessité d'organiser la permanence du fonctionnement de la commune ;

Arrête

Article 1 :

L'arrêté n° 2026-001 du 23 mars 2026 est abrogé.

Article 2 :

En l'absence du maire, Mme Yveline Maronne 1^{ère} adjointe se voit déléguer la totalité des affaires entrant dans le champ de compétences du maire dans les domaines administratifs, financiers et d'état civil.

Article 3 :

En l'absence concomitante du maire et de la 1^{ère} adjointe, la délégation de signature objet de l'article 1 sera exercée par les adjoints présents pris dans l'ordre du tableau.

Article 4 :

Pour faciliter la gestion quotidienne de la commune chaque adjoint reçoit délégation dans le champ de ses compétences et en matière financière :

- Mme Yveline Maronne dans le champ éducatif et social
- Mr Patrick Gras dans le champ des travaux
- Mme Marie-Laure Gladines dans le domaine commercial et de la gestion du budget annexe du camping

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 015-211502026-20260430-2026_005-AR

- Mr Rémi Besson en matière de gestion du budget annexe de l'eau

La délégation de signature s'applique aux matières suivantes avec des limitations de montants ainsi précisés :

- Marchés de fournitures et de services : 5 000 euros HT maximum
- Devis et bons de commandes : 5 000 euros HT maximum
- Marchés de travaux et de maitrises d'œuvre : 5 000 euros HT
-

Article 5 :

Dans l'exercice de la présente délégation les principes de gestion suivants devront être respectés :

- Solliciter au moins deux devis
- Choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin
- Assurer le bon usage des deniers publics
- Remettre au secrétariat de mairie les devis et factures dès leur signature
- S'attacher à une consommation de 95% maximum des crédits votés pour 2026
-

Article 6 :

Mr Rémi Besson reçoit délégation de signature dans le domaine de l'urbanisme pour toutes matières à l'exception des acceptations et refus de permis de construire ainsi que de l'exercice du droit de préemption.

Article 7 :

Conformément à la définition de la délégation de signature le maire reste en capacité de se saisir de toutes affaires objet du présent arrêté.

Article 8 :

Toutes les décisions prises par Mme Yveline Maronne en l'absence du maire, pour application de l'article 1 du présent arrêté seront conservées en copie au secrétariat de mairie.

Article 9 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état au titre du contrôle de l'égalité ainsi qu'au comptable public et fera l'objet d'une publication réglementaire.

Il est susceptible d'un recours auprès du tribunal compétent dans le délai de 2 mois.

B. ANDRIEU



15202

COMMUNE DE ST MARTIN VALMEROUX

CODE INSEE

COMMUNE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID 015-211502026-20260430-2026_30_04-AU

ARRETE-SIGNATURES

Présenté par le Maire : Bernard ANDRIEU
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Maire :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17/04/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Conseil Municipal

ANDRIEU Bernard

MARONNE Yveline

GRAS patrick

GLADINES Marie-Laure

BESSION Rémi

VISY Guy

CHANEL Jean-Louis

JOANNY Hubert

DEFrance Isabelle

FILIQUIER Hélène

ANQUETIL Marylène

LAJARRIGE Julien

LAFONT Anaïs

TESSEIDRE Emmanuelle

BROUSSE Anthony

Certifié exécutoire par le Maire Bernard ANDRIEU, en vertu de la transmission en sous-préfecture,
le _____ et la publication



à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

15202

COMMUNE DE ST MARTIN VALMEROUX

CODE INSEE

COMMUNE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 015-211502026-20260430-2026_30_04-AU

ARRETE-SIGNATURES

Présenté par le Maire : Bernard ANDRIEU
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Maire :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17/04/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Conseil Municipal

ANDRIEU Bernard

MARONNE Yveline

GRAS patrick

GLADINES Marie-Laure

BESSON Rémi

VISY Guy

CHANEL Jean-Louis

JOANNY Hubert

DEFRANCE Isabelle

FILIQUIER Hélène

ANQUETIL Marylène

LAJARRIGE Julien

LAFONT Anaïs

TESSEIDRE Emmanuelle

BROUSSE Anthony

Certifié exécutoire par le Maire Bernard ANDRIEU compte tenu de la transmission en sous-préfecture,

le



à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

15202

COMMUNE DE ST MARTIN VALMEROUX

CODE INSEE

COMMUNE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 015-211502026-20260430-2026_30_04-AU

ARRETE-SIGNATURES

Présenté par le Maire : Bernard ANDRIEU
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Maire :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17/04/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Conseil Municipal

ANDRIEU Bernard

MARONNE Yveline

GRAS patrick

GLADINES Marie-Laure

BESSON Rémi

VISY Guy

CHANEL Jean-Louis

JOANNY Hubert

DEFRANCE Isabelle

FILIQUIER Hélène

ANQUETIL Marylène

LAJARRIGE Julien

LAFONT Anaïs

TESSEIDRE Emmanuelle

BROUSSE Anthony

Certifié exécutoire par le Maire Bernard ANDRIEU compte tenu de la transmission en sous-préfecture,

le

et la publication le

à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026



15202

COMMUNE DE ST MARTIN VALMERO

CODE INSEE

COMMUNE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 015-211502026-20260430-2026_30_04-AU

ARRETE-SIGNATURES

Présenté par le Maire : Bernard ANDRIEU
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Maire :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17/04/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Conseil Municipal

ANDRIEU Bernard

MARONNE Yveline

GRAS patrick

GLADINES Marie-Laure

BESSON Rémi

VISY Guy

CHANEL Jean-Louis

JOANNY Hubert

DEFrance Isabelle

FILIQUIER Hélène

ANQUETIL Marylène

LAJARRIGE Julien

LAFON Anaïs

TESSEIDRE Emmanuelle

BROUSSE Anthony

Certifié exécutoire par le Maire Bernard ANDRIEU compte tenu de la transmission en sous-préfecture,

le 30/04/2026 et la publication le



Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

15202

COMMUNE DE ST MARTIN VALMERO

CODE INSEE

COMMUNE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 015-211502026-20260430-2026_30_04-AU

ARRETE-SIGNATURES

Présenté par le Maire : Bernard ANDRIEU
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Maire :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17/04/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Conseil Municipal

ANDRIEU Bernard

MARONNE Yveline

GRAS patrick

GLADINES Marie-Laure

BESSON Rémi

VISY Guy

CHANEL Jean-Louis

JOANNY Hubert

DEFRANCE Isabelle

FILIQUIER Hélène

ANQUETIL Marylène

LAJARRIGE Julien

LAFONT Anaïs

TESSEIDRE Emmanuelle

BROUSSE Anthony

Certifié exécutoire par le Maire Bernard ANDRIEU compétent de la transmission en sous-préfecture,

le 30/04/2026 et la publication le

à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026



15202

COMMUNE DE ST MARTIN VALMERO

CODE INSEE

COMMUNE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 015-211502026-20260430-2026_30_04-AU

ARRETE-SIGNATURES

Présenté par le Maire : Bernard ANDRIEU
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Maire :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17/04/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Conseil Municipal

ANDRIEU Bernard

MARONNE Yveline

GRAS patrick

GLADINES Marie-Laure

BESSON Rémi

VISY Guy

CHANEL Jean-Louis

JOANNY Hubert

DEFRANCE Isabelle

FILIQUIER Hélène

ANQUETIL Marylène

LAJARRIGE Julien

LAFONT Anaïs

TESSEIDRE Emmanuelle

BROUSSE Anthony

Certifié exécutoire par le Maire Bernard ANDRIEU
le _____ et la publication le _____



à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

15202

COMMUNE DE ST MARTIN VALMEROUX

CODE INSEE

COMMUNE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID 015-211502026-20260430-2026_30_04-AU

ARRETE-SIGNATURES

Présenté par le Maire : Bernard ANDRIEU
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Maire :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17/04/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Conseil Municipal

ANDRIEU Bernard

MARONNE Yveline

GRAS patrick

GLADINES Marie-Laure

BESSON Rémi

VISY Guy

CHANEL Jean-Louis

JOANNY Hubert

DEFRANCE Isabelle

FILIQUIER Hélène

ANQUETIL Marylène

LAJARRIGE Julien

LAFONT Anaïs

TESSEIDRE Emmanuelle

BROUSSE Anthony

Certifié exécutoire par le Maire Bernard ANDRIEU compte tenu de la transmission en sous-préfecture,

le

en préfecture le

à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

15202

CODE INSEE

COMMUNE DE ST MARTIN VALMERO

COMMUNE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 015-211502026-20260430-2026_30_04-AU

ARRETE-SIGNATURES

Présenté par le Maire : Bernard ANDRIEU
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Maire :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17/04/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Conseil Municipal

ANDRIEU Bernard

MARONNE Yveline

GRAS patrick

GLADINES Marie-Laure

BESSON Rémi

VISY Guy

CHANEL Jean-Louis

JOANNY Hubert

DEFrance Isabelle

FILQUIER Hélène

ANQUETIL Marylène

LAJARRIGE Julien

LAFONT Anaïs

TESSEIDRE Emmanuelle

BROUSSE Anthony

Certifié exécutoire par le Maire Bernard ANDRIEU compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le _____ et la publication le _____





**SAINT-MARTIN
VALMEROUX**

Mairie de Saint-Martin-Valmeroux

13 Rue du Bailliage

15140 Saint-Martin-Valmeroux

Téléphone 04 71 69 20 32

Télécopie 04 71 69 24 52

almeroux@wanadoo.fr

FEUILLE DE PRESENCE

Date de la séance :

le 30 avril

Heure de la séance :

à 19 heures

NOMS - Prénoms	Signatures
ANDRIEU Bernard	
MARONNE Yveline	
GRAS Patrick	
GLADINES Marie Laure	
BESSON Rémi	
VISY Guy	
CHANEL Jean-Louis	
JOANNY Hubert	
DEFRANCE Isabelle	
FILQUIER Héléne	
ANQUETIL Marylène	
LAJARRIGE Julien	
LAFON Anaïs	
TEISSEDRE Emmanuelle	
BROUSSE Anthony	

15202

COMMUNE DE ST MARTIN VALMERO

CODE INSEE

COMMUNE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID 015-211502026-20260430-2026_30_04-AU

ARRETE-SIGNATURES

Présenté par le Maire : Bernard ANDRIEU
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Maire :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17/04/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Conseil Municipal

ANDRIEU Bernard

MARONNE Yveline

GRAS patrick

GLADINES Marie-Laure

BESSON Rémi

VISY Guy

CHANEL Jean-Louis

JOANNY Hubert

DEFRANCE Isabelle

FILIQUIER Hélène

ANQUETIL Marylène

LAJARRIGE Julien

LAFONT Anaïs

TESSEIDRE Emmanuelle

BROUSSE Anthony

Certifié exécutoire par le Maire Bernard ANDRIEU, compte tenu de la transmission en sous-préfecture.

le

et la publication le

à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

COMMUNE
DE SAINT MARTIN VALMEROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le trente avril Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Présents :

M. Bernard ANDRIEU, Mme Yveline MARONNE, M. Patrick GRAS, Mme Marie-Laure GLADINES, M. Rémi BESSON, Mme Marylène ANQUETIL, M. Anthony BROUSSE, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Louis CHANEL, Mme Hélène FILQUIER, M. Hubert JOANNY, Mme Anaïs LAFON, M. Julien LAJARRIGE, Mme Emmanuelle TEISSEDE, M. Guy VISY,

Excusés/Pouvoirs : /

Absents : /

Le secrétariat est assuré par : Madame Anaïs LAFON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Délibération N 2026-30-04-002

OBJET : Service De l'eau : Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau 2025

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-Valmeroux,
dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 30 avril 2026, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-9 à L.213-10-12 relatifs aux redevances des agences de l'eau ;

Vu les dispositions réglementaires en vigueur relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne en vigueur ;

Vu le programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 et suivants relatifs aux services publics d'eau et d'assainissement ;

Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau et de garantir son utilisation durable ;

Considérant que les prélèvements sur la ressource en eau doivent donner lieu au paiement d'une redevance incitative à une gestion économe ;

Considérant que cette redevance s'inscrit dans la structure tarifaire du service de l'eau potable et vient en complément des redevances déjà en vigueur ;

Considérant que la facturation actuelle comprend notamment une redevance de consommation fixée à 0,32 € par m³ et une redevance de performance fixée à 0,22 € par m³ ;

Considérant que, pour l'année 2025, la commune souhaite répercuter strictement le taux de redevance fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, sans majoration, afin de maintenir une facturation conforme au coût réellement supporté ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à (l'unanimité / la majorité),

DÉCIDE :

Article 1 : Objet

La présente délibération fixe le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau applicable sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Valmeroux, situé dans le bassin Adour-Garonne.

Pour la période 2025-2030, le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (délibération n° DL/CA/25-39 du 29 octobre 2025 a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (eaux superficielles et eaux souterraines hors nappes captives – zone 1.1) à 0,053 € HT /m³.

Article 2 : Taux de la redevance

Le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est fixé à :

0,053 HT par mètre cube (m³) prélevé.

Article 3 : Champ d'application

La redevance s'applique à l'ensemble des prélèvements d'eau effectués sur le territoire communal, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit l'usage (domestique, agricole, industriel ou autre).

Article 4 : Intégration dans la facturation

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau s'ajoute aux redevances déjà appliquées dans le cadre de la facturation du service de l'eau potable, à savoir :

- la redevance de consommation fixée à 0,32 par m³ ;
- la redevance de performance fixée à 0,22 par m³.

Elle apparaît distinctement sur la facture d'eau conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Modalités de calcul et de perception

La redevance est assise sur les volumes d'eau effectivement prélevés.

Elle est liquidée et perçue conformément aux dispositions en vigueur, notamment celles applicables aux services publics d'eau potable.

Article 6 : Affectation des recettes

Le produit de cette redevance contribue :

- à la préservation de la ressource en eau ;
- à la protection des milieux aquatiques ;
- au financement des actions relevant du programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1 janvier 2025.

Article 8 : Publicité et exécution

La présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU est chargé de son exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.

Pour extrait conforme le 4 mai 2026

Le secrétaire de séance,


Anaïs LAFON

Le Maire,


Bernard ANDRIEU

COMMUNE
DE SAINT MARTIN VALMEROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le trente avril Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Présents :

M. Bernard ANDRIEU, Mme Yveline MARONNE, M. Patrick GRAS, Mme Marie-Laure GLADINES, M. Rémi BESSON, Mme Marylène ANQUETIL, M. Anthony BROUSSE, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Louis CHANEL, Mme Hélène FILQUIER, M. Hubert JOANNY, Mme Anaïs LAFON, M. Julien LAJARRIGE, Mme Emmanuelle TEISSEDRE, M. Guy VISY,

Excusés/Pouvoirs : 0

Absents : 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Anaïs LAFON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Délibération N 2026-30-04-003-1

OBJET : Adoption du budget primitif 2026 - Budget principal: vote du compte administratif 2025 et report des résultats sur le budget 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ; Vu le projet de budget primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire ; considérant que le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes ; Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, arrêté comme suit :

Budget principal de la commune: Résultat 2025**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 1 316 488,04€
- Recettes : 1 661 227,04€
- (Excédent): 344 739€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 549 419,57€
- Recettes : 420 799,46€
- Déficit: -128 620,11€

L'excédent global à reporter s'établit à : **216 118,89€**, et il est proposé qu'il soit, conformément aux règles applicables en la matière, affecté à la section fonctionnement de l'exercice 2026.

Budget primitif 2026:**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses : 1 348 000€
- Recettes : 1 642 218€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 224 367€
- Recettes : 1 224 367€

Article 2 :

De préciser que le budget est voté par chapitre.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 :

La présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité,
- Publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU est chargé de son exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.

Pour extrait conforme le: 10 mai 2026

Le secrétaire de séance,



Anaïs LAFON



Bernard ANDRIEU

COMMUNE**DE SAINT MARTIN VALMEROUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le trente avril le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Présents :

M. Bernard ANDRIEU, Mme Yveline MARONNE, M. Patrick GRAS, Mme Marie-Laure GLADINES, M. Rémi BESSON, Mme Marylène ANQUETIL, M. Anthony BROUSSE, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Louis CHANEL, Mme Hélène FILIQUIER, M. Hubert JOANNY, Mme Anaïs LAFON, M. Julien LAJARRIGE, Mme Emmanuelle TEISSEDRE, M. Guy VISY,

Excusés/Pouvoirs : 0**Absents :** 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Anaïs LAFON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Délibération N 2026-30-04-003-2**OBJET : Adoption du budget annexe de l'eau**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe de l'eau 2026 du budget communal.

Le Conseil Municipal ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ; Vu le projet de budget annexe de l'eau 2026 présenté par Monsieur le Maire; Considérant que le budget annexe de l'eau est équilibré en dépenses et en recettes ; Après en avoir délibéré,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'approuver le budget annexe de l'eau 2026 du budget communal, arrêté comme suit :

Résultat 2025 et affectation:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 90 915,15€
- Recettes : 291 931,55€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 61 071,55€
- Recettes: 119 708,12€

Il est proposé que la somme de: **201 016,40€** soit affectée à la section de fonctionnement du budget 2026 et, la somme de: **58 636,57€** soit reportée à la section investissement.

Budget primitif 2026:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 128 580€
- Recettes : 375 016,40€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 298 653,97€
- Recettes: 305 073,97€

Article 2 :

De préciser que le budget est voté par chapitre.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 :

La présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité,
- Publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU est chargé de son exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.

Pour extrait conforme le: 10 mai 2026

Le secrétaire de séance,



Anaïs LAFON

Le Maire,



Bernard ANDRIEU

15202

COMMUNE DE ST MARTIN VALMEROUX

CODE INSEE

COMMUNE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 015-211502026-20260430-2026_30_04-AU

ARRETE-SIGNATURES

Présenté par le Maire : Bernard ANDRIEU
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Maire :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17/04/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Conseil Municipal

ANDRIEU Bernard

MARONNE Yveline

GRAS patrick

GLADINES Marie-Laure

BESSON Rémi

VISY Guy

CHANEL Jean-Louis

JOANNY Hubert

DEFRANCE Isabelle

FILIQUIER Hélène

ANQUETIL Marylène

LAJARRIGE Julien

LAFONT Anaïs

TESSEIDRE Emmanuelle

BROUSSE Anthony

Certifié exécutoire par le Maire Bernard ANDRIEU compte tenu de la transmission en sous-préfecture,

le _____ et la publication le _____

à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026



COMMUNE
DE SAINT MARTIN VALMEROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le trente avril Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Présents :

M. Bernard ANDRIEU, Mme Yveline MARONNE, M. Patrick GRAS, Mme Marie-Laure GLADINES, M. Rémi BESSON, Mme Marylène ANQUETIL, M. Anthony BROUSSE, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Louis CHANEL, Mme Hélène FILQUIER, M. Hubert JOANNY, Mme Anaïs LAFON, M. Julien LAJARRIGE, Mme Emmanuelle TEISSEDRE, M. Guy VISY,

Excusés/Pouvoirs : 0

Absents : 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Anaïs LAFON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Délibération N 2026-30-04-003-3

OBJET : Adoption du budget annexe du camping

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe du camping 2026 du budget communal.

Le Conseil Municipal ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ; Vu le projet de budget camping 2026 présenté par Monsieur le Maire ; considérant que le budget camping est équilibré en dépenses et en recettes ; Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le budget annexe du camping 2026 du budget communal, arrêté comme suit :

Résultat 2025 et affectation:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 13 493,82€
- Recettes : 47 286,24€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 21 119,05€
- Recettes: 0,00€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le solde soit: **1610,53€** à la section de fonctionnement 2026.

Budget primitif 2026:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 113 500€
- Recettes : 151 610,53€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 38 110,00€
- Recettes: 38 110,00€

Article 2 :

De préciser que le budget est voté par chapitre..

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 :

La présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité,
- Publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU est chargé de son exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.

Pour extrait conforme le: 10 mai 2026

Le secrétaire de séance,



Anaïs LAFON

Le Maire,



Bernard ANDRIEU

15202

COMMUNE DE ST MARTIN VALMERO

CODE INSEE

COMMUNE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 015-211502026-20260430-2026_30_04-AU

ARRETE-SIGNATURES

Présenté par le Maire : Bernard ANDRIEU
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Maire :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17/04/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Conseil Municipal

ANDRIEU Bernard

MARONNE Yveline

GRAS patrick

GLADINES Marie-Laure

BESSON Rémi

VISY Guy

CHANEL Jean-Louis

JOANNY Hubert

DEFrance Isabelle

FILIQUIER Hélène

ANQUETIL Marylène

LAJARRIGE Julien

LAFONT Anaïs

TESSEIDRE Emmanuelle

BROUSSE Anthony

Certifié exécutoire par le Maire Bernard ANDRIEU, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,

le _____ et la publication le _____

à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

COMMUNE

DE SAINT MARTIN VALMEROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le trente avril Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Présents :

M. Bernard ANDRIEU, Mme Yveline MARONNE, M. Patrick GRAS, Mme Marie-Laure GLADINES, M. Rémi BESSON, Mme Marylène ANQUETIL, M. Anthony BROUSSE, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Louis CHANEL, Mme Hélène FILQUIER, M. Hubert JOANNY, Mme Anaïs LAFON, M. Julien LAJARRIGE, Mme Emmanuelle TEISSEDRE, M. Guy VISY,

Excusés/Pouvoirs : 0

Absents : 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Anaïs LAFON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Délibération N 2026-30-04-003-4

OBJET : Adoption du budget annexe du CCAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe du CCAS 2026 du budget communal. Le Conseil Municipal ;Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;Vu le projet de budget annexe du CCAS 2026 présenté par Monsieur le Maire; Considérant que le budget annexe du CCAS est équilibré en dépenses et en recettes; Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le budget annexe du CCAS 2026 du budget communal, arrêté comme suit :

Résultat 2025 et affectation:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 17 346,56€
- Recettes : 17 346,56€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 144 609,50€
- Recettes : -23 178,96€

Budget primitif 2026:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 14 502,09€
- Recettes : 14 502,09€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : -23 178,96€
- Recettes: 121 430,54€

Article 2 :

De préciser que le budget est voté par chapitre.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 :

La présente délibération sera :

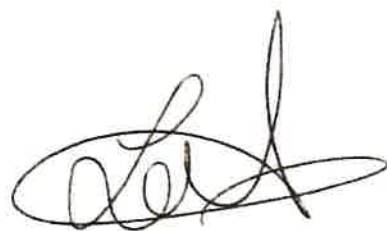
- Transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité,
- Publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU est chargé de son exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.

Pour extrait conforme le: 10 mai 2026

Le secrétaire de séance,



Anaïs LAFON

Le Maire,



Bernard ANDRIEU

COMMUNE

DE SAINT MARTIN VALMEROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le trente avril, le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Présents :

M. Bernard ANDRIEU, Mme Yveline MARONNE, M. Patrick GRAS, Mme Marie-Laure GLADINES, M. Rémi BESSON, Mme Marylène ANQUETIL, M. Anthony BROUSSE, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Louis CHANEL, Mme Hélène FILQUIER, M. Hubert JOANNY, Mme Anaïs LAFON, M. Julien LAJARRIGE, Mme Emmanuelle TEISSEDRE, M. Guy VISY,

Excusés/Pouvoirs : 0

Absents : 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Anaïs LAFON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Délibération N 2026-30-04-003-5

OBJET : Adoption du budget annexe des lotissements

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe des lotissements 2026 du budget communal.

Le Conseil Municipal ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;Vu le projet de budget annexe des lotissements 2026 présenté par Monsieur le Maire; Considérant que le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes; Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le budget annexe des lotissements 2026 du budget communal, arrêté comme suit :

Budget primitif 2026: Lotissement ALLARY

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 22 800,00€
- Recettes : 22 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 0,00€
- Recettes: 0,00€

Budget primitif 2026: Lotissement "LES CÔTES"

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 22 408,64€
- Recettes : 22 408,64€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 22 408,64€
- Recettes: 22 408,64€

Article 2 :

De préciser que le budget est voté par chapitre.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 :

La présente délibération sera :

- Transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité,
- Publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU est chargé de son exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.

Pour extrait conforme le: 10 mai 2026

Le secrétaire de séance,



Anaïs Lafon

Le Maire,



Bernard ANDRIEU

15202

CODE INSEE

COMMUNE DE ST MARTIN VALMERO

COMMUNE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 015-211502026-20260430-2026_30_04-AU

ARRETE-SIGNATURES

Présenté par le Maire : Bernard ANDRIEU
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Maire :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : pour : 15
contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 17/10/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

réuni en session ordinaire
à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

Le Conseil Municipal

ANDRIEU Bernard

MARONNE Yveline

GRAS patrick

GLADINES Marie-Laure

BESSION Rémi

VISY Guy

CHANEL Jean-Louis

JOANNY Hubert

DEFrance Isabelle

FILQUIER Hélène

ANQUETIL Marylène

LAJARRIGE Julien

LAFONT Anaïs

TESSEIDRE Emmanuelle

BROUSSE Anthony

Certifié exécutoire par le Maire Bernard ANDRIEU compte tenu de la transmission en sous-préfecture,

le

et la publication



à Saint-Martin-Valmeroux, le 30 avril 2026

**COMMUNE
DE SAINT MARTIN VALMEROUX**

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID 015-211502026-20260430-2026_30_04_03_6-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU: Trente avril deux mille vingt-six(30/04/2026)

Délibération N 2026-30-04-003-6

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur ANDRIEU Bernard, maire de St Martin Valmeroux présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

☒ **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,64 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94,22 %

CHARGE Monsieur le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « demarche.numerique.gouv.fr »

(<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/pref80-etats-1259-2026>), l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
Le maire



ANDRIEU Bernard



COMMUNE : 202 SAINT-MARTIN-VALMEROUX
ARRONDISSEMENT : 16 MAURIAC
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SOC DE MAURIAC

N° 1269 COM (1)

TAUX

FOL

2026

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col 4 x col 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col 4 x col 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 864 686	2 42,64	3 118,08	4 869 700	5 370 840	6 42,64	7 370 840
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	80 961	94,22	222,16	81 600	76 884	41,32	76 884
Taxe d'habitation (TH)	296 493	12,49	47,16	298 000	37 220	12,49	37 220
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col 4 x col 2 x col 3)	Produit attendu (col 4 x col 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	484 944

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col 2 x col 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8	9	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total soustrait	10	
Taxe d'habitation (TH)	484 944		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	43 268			17 011	0	0	- 102 118	-41 849

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
		-41 849		443 095

A AURILLAC
Le 12 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE DESHAYES





COMMUNE : 202 SAINT-MARTIN-VALMEROUX
ARRONDISSEMENT : 16 MAURIAC
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MAURIAC

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :
a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPVP, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de TH-LV
b. Dotation pour recentrage THRS
c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :
a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la TH-LV
c. Correction des bases THRS
d. Correction des bases TH-LV
e. Correction des bases MTHRS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

6. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH
b. TVA compensant la CVAE
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	48,21	120,63	2,46	118,08
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	80,01	232,63	10,37	222,16
Taxe d'habitation (TH)	23,67	23,45	68,18	12,02	47,16
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. la diminution sans lien a été appliquée
b. les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental
b. Taux maximum de la majo

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National
b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 618 488 x 12,49 = 64 786
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021,.... 0 *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 20 670
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 106
= Ressources communales supprimées par la réforme..... 85 431

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 170 418
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 606
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 170 923

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..... 140 233 + 170 418 = 310 651

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.... 85 431 - 170 923 = -85 492

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{-85 492}{310 651}$ = 0,724797

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €. ☒ D

COMMUNE
DE SAINT MARTIN VALMEROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le trente avril Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Présents :

M. Bernard ANDRIEU, Mme Yveline MARONNE, M. Patrick GRAS, Mme Marie-Laure GLADINES, M. Rémi BESSON, Mme Marylène ANQUETIL, M. Anthony BROUSSE, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Louis CHANEL, Mme Hélène FILIQUIER, M. Hubert JOANNY, Mme Anaïs LAFON, M. Julien LAJARRIGE, Mme Emmanuelle TEISSEDRE, M. Guy VISY,

Excusés/Pouvoirs : 0

Absents : 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Anaïs LAFON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Délibération N 2026-30-04-03B

OBJET : Annule et remplace 2026-30-04-003-1 Adoption du budget primitif 2026 - Budget principal : vote du compte administratif 2025 et report des résultats sur le budget 2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ; Vu le projet de budget primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire ; considérant que le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes ; Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, arrêté comme suit

Budget principal de la commune : Résultat 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1316488,04d
- Recettes : 1661227,04d
- (Excédent): 344 739€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 549 419,57d
- Recettes : 420799,46d
- Déficit : -128 620,11d

L'excédent global à reporter s'établit à : 216 118,89d , et il est proposé qu'il soit, conformément aux règles applicables en la matière, affecté à la section fonctionnement de l'exercice 2026.

Budget primitif 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 642 218€
- » Recettes : 1 642 218€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 224 367G
- Recettes : 1 224 367€

Article 2 :

De préciser que le budget est voté par chapitre.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget et à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 :

La présente délibération sera

- Transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité,
- Publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU est chargé de son exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.

Pour extrait conforme le: 10 mai 2026

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID 015-211502026-20260622-2026_30_04_03B-DE

Le secrétaire de séance,



Anaïs LAFON

Le Maire



Bernard ANDRIEU

COMMUNE
DE SAINT MARTIN VALMEROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le trente avril Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Présents :

M. Bernard ANDRIEU, Mme Yveline MARONNE, M. Patrick GRAS, Mme Marie-Laure GLADINES, M. Rémi BESSON, Mme Marylène ANQUETIL, M. Anthony BROUSSE, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Louis CHANEL, Mme Hélène FILIQUIER, M. Hubert JOANNY, Mme Anaïs LAFON, M. Julien LAJARRIGE, Mme Emmanuelle TEISSEDRE, M. Guy VISY,

Excusés/Pouvoirs : /

Absents : /

Le secrétariat est assuré par : Madame Anaïs LAFON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Délibération N 2026-30-04-007

OBJET : Délibération portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-12 et L. 5211-9 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Maire et des adjoints ;

Considérant que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet au Maire une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communal et de politique de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter la gestion courante de la Commune, de confier au Maire certaines délégations pour la durée de son mandat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Objet de la délégation

Le Maire reçoit, pour la durée de son mandat, délégation du conseil municipal pour exercer les attributions énumérées ci-après, dans les limites fixées par la présente délibération.

Les décisions prises dans ce cadre feront l'objet d'une information régulière du conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente délibération.

Article 2 – Commande publique

2.1 Marchés de fournitures et de services

Le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, la notification, l'exécution et le règlement des marchés publics de fournitures et de services dont le montant estimé est inférieur à 60 000 € HT, dans la limite des crédits inscrits au budget.

2.2 Devis et bons de commande

Le Maire est autorisé à signer les devis et bons de commande nécessaires au fonctionnement courant des services, dans la limite des crédits inscrits au budget et de 60 000 € HT.

Toute opération dont le montant estimé est supérieur aux seuils fixés par la présente délibération demeure de la compétence du conseil municipal.

2.3 Marchés de travaux

Le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, la notification, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux dont le montant estimé est inférieur à 100 000 € HT, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Cette délégation s'applique également aux lots d'un marché public lorsque leur montant est inférieur à 100 000 € HT, sous réserve que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de l'ensemble des lots.

2.4 Principes de gestion

Dans le cadre de ces consultations, le Maire veille à :

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- assurer le bon usage des deniers publics ;
- respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;
- garantir la traçabilité administrative des démarches engagées.

2.5 Avenants

Le Maire est autorisé à signer les avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 10 % du montant initial du marché, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget.

Article 3 – Finances

Le Maire est autorisé à :

- accepter les indemnités de sinistre versées à la commune ;
- renégocier les emprunts en cours ;
- solliciter, déposer et signer les demandes de subventions afférentes aux opérations préalablement approuvées par le conseil municipal ;
- créer, modifier ou supprimer les régies de recettes et les régies d'avances nécessaires au fonctionnement des services ;
- signer tout document nécessaire à l'exécution des décisions budgétaires votées par le conseil municipal.

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- la souscription de tout emprunt ;
- l'ouverture de toute ligne de trésorerie ;
- tout autre engagement bancaire assimilé.

En conséquence, toute décision relative à ces matières devra faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Article 4 – Ressources humaines

Le Maire est autorisé, dans la limite des emplois créés par le conseil municipal et des crédits inscrits au budget, à :

- recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- recruter des agents contractuels de remplacement en cas d'absence temporaire d'agents ;

- procéder au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement des services communautaires, notamment dans le secteur enfance-jeunesse ;
- signer les contrats, arrêtés, conventions et documents afférents à ces recrutements ;
- signer les conventions relatives à la médecine préventive, à la formation, à l'action sociale, à la paie, aux assurances statutaires et aux prestations de gestion des ressources humaines.

Toute création, suppression ou modification d'emploi permanent demeure de la compétence du conseil municipal.

Article 5 – Actions en justice et assurances

Le Maire est autorisé à :

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle, dans les litiges relevant de la gestion courante ;
- prendre toute mesure conservatoire ou urgente nécessaire à la préservation des intérêts de la commune ;
- signer les actes et conventions relatifs aux assurances ;
- désigner, dans la limite de 5 000 € HT par dossier, les avocats, huissiers, experts ou tout autre auxiliaire de justice nécessaire au traitement d'un dossier.

Article 6 – Conventions courantes et occupation du patrimoine

Le Maire est autorisé à signer les conventions techniques, administratives ou partenariales relevant de la gestion courante des services et dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 € HT.

Le Maire est également autorisé à :

- signer les conventions et avenants d'occupation temporaire ou précaire du domaine public d'une durée inférieure à douze mois ;
- conclure les locations de biens mobiliers ou immobiliers pour une durée n'excédant pas trois ans.

Les acquisitions et cessions immobilières, les baux de longue durée ainsi que les engagements structurants demeurent de la compétence du conseil municipal.

Article 7 – Information du conseil municipal

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte, à chaque réunion du conseil municipal, des décisions prises dans le cadre des présentes délégations.

Article 8 – Durée

Les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat du Maire, sauf retrait, modification ou abrogation par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Article 9 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

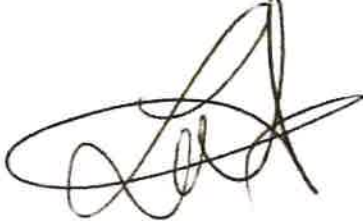
Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU est chargé de son exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.

Pour extrait conforme le 4 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Anaïs LAFON



Le Maire,



Bernard ANDRIEU

COMMUNE
DE SAINT MARTIN VALMEROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le trente avril Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Présents :

M. Bernard ANDRIEU, Mme Yveline MARONNE, M. Patrick GRAS, Mme Marie-Laure GLADINES, M. Rémi BESSON, Mme Marylène ANQUETIL, M. Anthony BROUSSE, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Louis CHANEL, Mme Hélène FILIQUIER, M. Hubert JOANNY, Mme Anaïs LAFON, M. Julien LAJARRIGE, Mme Emmanuelle TEISSEDE, M. Guy VISY,

Excusés/Pouvoirs : /

Absents : /

Le secrétariat est assuré par : Madame Anaïs LAFON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Délibération N 2026-30-04-004

Objet : Détermination des indemnités des élus – Tableau des indemnités

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-23 et L.2511-35 ;

Considérant

- que les textes susvisés fixent les taux maximaux applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ;
- qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant des indemnités attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Le montant total des indemnités de fonction ne doit pas dépasser l'enveloppe globale calculée à partir de la somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.
Pour la commune, cette enveloppe s'élève à **3 756,20 € brut mensuels**.

Monsieur le Maire et les adjoints souhaitent, avec l'accord du Conseil municipal, revoir leurs indemnités de droit à la baisse afin de permettre l'attribution d'indemnités aux conseillers municipaux participant activement :

- à la préparation des conseils municipaux ;
- aux réunions des commissions ;
- aux réunions intercommunales (EPCI, syndicats, etc.) ;
- aux permanences et rencontres avec les administrés ;
- au travail administratif quotidien.

Par ailleurs, chaque conseiller municipal recevra une lettre de mission lui confiant des dossiers spécifiques.

Les indemnités sont fixées selon les taux appliqués à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027), conformément aux barèmes prévus par les articles L.2123-23 et L.2511-35 du CGCT.

Noms-Prenoms	Qualité	Indemnités de fonction	
		Taux	Montant total brut/mois
ANDRIEU Bernard	Maire	15,01%	617,80 euros
MARONNE Yveline	1 ^{re} Adjointe	8,78 ⁰ /»	360,90 euros
GRAS Patrick	2 ^{ème} Adjoint	6,26%	257,31 euros
GLADINES Marie-Laure	3 ^{ème} Adjoint	6,26%	257,31 euros
BESSON Rémi	4 ^{ème} Adjoint	6,26 ⁰ /»	257,31 euros
ANQUETIL Marylène	Conseillère finances	5,84%	240,05 euros
BROUSSE Anthony	Conseiller communications	5,84%	240,05 euros
VISY Guy	Conseiller cantonniers	5,84%	240,05 euros
DEFrance Isabelle	Conseillère	2,5%	102,80
JOANNY Hubert	Conseiller	2,5%	102,80
FLIQUIER Hélène	Conseillère	2,5%	102,80
CHANEL Jean-Louis	Conseiller	2,5%	102,80
LAFON Anaïs	Conseillère	2,5%	102,80
LAJARRIGE Julien	Conseiller	2,5%	102,80
TEISSEDE Emmanuelle	Conseillère	2,5%	102,80

La présente décision qui prend en compte la surcharge de travail et d'activité liés à la prise de fonction est susceptible d'être revue en cours de mandat.

La présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU est chargé de son exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.

Le secrétaire de séance,



Anaïs LAFON

Pour extrait conforme le 4 mai 2026

Le Maire,



Bernard ANDRIEU

COMMUNE
DE SAINT MARTIN VALMEROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le trente avril Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Présents :

M. Bernard ANDRIEU, Mme Yveline MARONNE, M. Patrick GRAS, Mme Marie-Laure GLADINES, M. Rémi BESSON, Mme Marylène ANQUETIL, M. Anthony BROUSSE, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Louis CHANEL, Mme Hélène FILQUIER, M. Hubert JOANNY, Mme Anaïs LAFON, M. Julien LAJARRIGE, Mme Emmanuelle TEISSEDRE, M. Guy VISY,

Excusés/Pouvoirs : 0

Absents : 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Anaïs LAFON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Délibération N 2026-30-04-005

OBJET : Proposition de cession d'un terrain communal (parcelle 244), non constructible au profit de M. Chancel JP.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la cession de ce terrain de 500m² à M. Chancel au tarif de 2euros TTC le m². Monsieur Chancel prendra à sa charge les frais notariés et la reconstruction du mur séparatif de la propriété de M. Moreau. Cette transaction s'inscrit également dans une approche d'ensemble qui englobe le projet de passage des réseaux humides sur sa propriété avec les nuisances et servitudes que cela va créer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 :

La présente délibération sera :

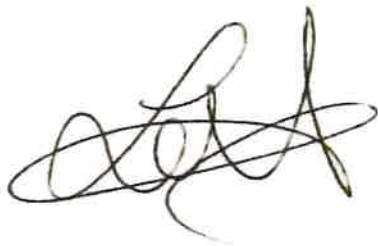
- transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU est chargé de son exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.

Pour extrait conforme le 12 mai 2026

Le secrétaire de séance,



Anaïs LAFON

Le Maire,



Bernard ANDRIEU

COMMUNE
DE SAINT MARTIN VALMEROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le trente avril Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Présents :

M. Bernard ANDRIEU, Mme Yveline MARONNE, M. Patrick GRAS, Mme Marie-Laure GLADINES, M. Rémi BESSON, Mme Marylène ANQUETIL, M. Anthony BROUSSE, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Louis CHANEL, Mme Hélène FILIQUIER, M. Hubert JOANNY, Mme Anaïs LAFON, M. Julien LAJARRIGE, Mme Emmanuelle TEISSEDRE, M. Guy VISY,

Excusés/Pouvoirs : 0

Absents : 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Anaïs LAFON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Délibération N 2026-30-04-006

OBJET : information et recherche de solutions concernant le local " la Frip o thé " 8, place de l'église à St martin Valmeroux .

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a donnée à bail précaire de trois ans sans qualification de bail commercial ce local acquis sur financement de l'EPF SMAF. M. le maire cherchant des solutions afin de maintenir ce lieux marqué par la convivialité, le vivre ensemble et l'échange sollicite conseil à l'EPF. Suite aux différentes solutions fournies par l'Etablissement Public Financier, M. le Maire propose de mettre au budget 2006 la somme de : 31 606€ nécessaire pour une procédure de rétrocession du foncier

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

COMMUNE
DE SAINT MARTIN VALMEROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le trente avril Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU

Présents :

M. Bernard ANDRIEU, Mme Yveline MARONNE, M. Patrick GRAS, Mme Marie-Laure GLADINES, M. Rémi BESSON, Mme Marylène ANQUETIL, M. Anthony BROUSSE, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Louis CHANEL, Mme Hélène FILQUIER, M. Hubert JOANNY, Mme Anaïs LAFON, M. Julien LAJARRIGE, Mme Emmanuelle TEISSEDRE, M. Guy VISY,

Excusés/Pouvoirs : /

Absents : /

Le secrétariat est assuré par : Madame Anaïs LAFON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Délibération N 2026-30-04-008

OBJET : Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS et élection du Vice-président du CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration présidé de plein droit par le Maire.

Il convient de procéder :

- à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS ;
- à l'élection du Vice-président du CCAS.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres élus au Conseil d'administration du CCAS et de procéder à leur désignation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 :

De fixer à 6 le nombre de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Article 2 :

Sont élus en qualité de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS :

- ANDRIEU Bernard
- MARONNE Yveline
- FILQUIER Hélène
- LAFON Anaïs
- TEISSEDRE Emmanuelle
- GRAS Patrick

Article 3 :

Est élue Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- MARONNE Yveline

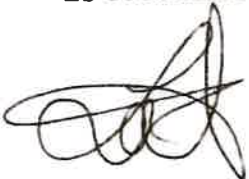
Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.

Pour extrait conforme le 12 mai 2026

Le secrétaire de séance,



Anaïs LAFON

Le Maire,



Bernard ANDRIEU

COMMUNE
DE SAINT MARTIN VALMEROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le trente avril Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Présents :

M. Bernard ANDRIEU, Mme Yveline MARONNE, M. Patrick GRAS, Mme Marie-Laure GLADINES, M. Rémi BESSON, Mme Marylène ANQUETIL, M. Anthony BROUSSE, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Louis CHANEL, Mme Hélène FILIQUIER, M. Hubert JOANNY, Mme Anaïs LAFON, M. Julien LAJARRIGE, Mme Emmanuelle TEISSEDRE, M. Guy VISY,

Excusés/Pouvoirs : 0

Absents : 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Anaïs LAFON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Délibération N 2026-30-04-0010

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au le Conseil Municipal l'adoption du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Saint-Martin-Valmeroux

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-Valmeroux.

Article 2 – Convocation

Le conseil municipal est convoqué par le maire au moins huit jours francs avant la séance.

La convocation est adressée par voie dématérialisée ou papier.

Elle est accompagnée de l'ordre du jour ainsi que d'un rapport de présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le maire.

Toute demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour est adressée au maire, qui en apprécie l'opportunité.

Aucune délibération ne peut être prise sur une question non inscrite à l'ordre du jour.

Article 4 – Accès aux séances

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Toutefois, le conseil municipal peut décider le huis clos.

Le public ne peut intervenir dans les débats.

Article 5 – Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée dans un délai minimum de trois jours. Le conseil délibère alors sans condition de quorum.

Article 6 – Présidence de séance

Le maire préside les séances.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 7 – Secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le conseil municipal désigne un secrétaire de séance parmi ses membres.

Article 8 – Organisation des débats

Le maire dirige les débats et donne la parole.

Les interventions doivent être respectueuses et porter sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le droit d'expression des conseillers municipaux s'exerce dans le respect du bon déroulement de la séance et sous l'autorité du maire.

Article 9 – Police de la séance

Le maire assure le bon ordre des séances.

Il peut :

- rappeler à l'ordre
 - suspendre la séance
 - faire évacuer toute personne troublant l'ordre
-

Article 10 – Modalités de vote

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le vote a lieu :

- à main levée
- ou à bulletin secret lorsque la loi l'exige ou à la demande d'un tiers des membres présents

En cas de partage égal des voix, celle du maire est prépondérante.

Article 11 – Procès-verbal

Un procès-verbal est établi après chaque séance.

Il est :

- signé par le maire et le secrétaire de séance
 - approuvé lors de la séance suivante
 - tenu à disposition du public
-

Article 12 – Questions diverses

Les conseillers municipaux peuvent poser des questions en fin de séance.

Ces questions ne peuvent donner lieu à délibération ni à vote.

Article 13 – Conflits d'intérêts

Tout conseiller municipal doit s'abstenir de participer à une délibération lorsqu'il est personnellement intéressé à l'affaire.

Il en informe le maire, ne participe ni au débat ni au vote, et mention en est faite au procès-verbal.

Article 14 – Délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal peut déléguer au maire une partie de ses attributions conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le maire rend compte des décisions prises dans ce cadre lors des séances du conseil municipal.

Article 15 – Indemnités de fonction

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers sont fixées par délibération, dans le respect des plafonds légaux.

Article 16 – Frais de mission et de déplacement

Les membres du conseil municipal peuvent être remboursés des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions, sur présentation de justificatifs et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 17 – Information des conseillers municipaux

Tout conseiller municipal a le droit d'être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération.

Les documents nécessaires sont transmis avec la convocation ou tenus à disposition en mairie.

Le maire s'engage à mettre à disposition un rapport sur les affaires en cours 10 jours avant le conseil municipal.

Article 18 – Expression des conseillers municipaux

Chaque conseiller municipal dispose d'un droit d'expression.

Ce droit s'exerce dans le respect du bon fonctionnement de l'assemblée et sous l'autorité du maire.

Article 19 – Procurations

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de voter en son nom.

Chaque conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir doit être :

- écrit
- signé
- remis au maire au plus tard en début de séance

Il est mentionné au procès-verbal.

Le pouvoir peut être transmis par voie dématérialisée (courriel), sous réserve d'identification certaine de son auteur.

Article 20 – Publicité et consultation

Le présent règlement intérieur est affiché en mairie et tenu à la disposition du public.

Article 21 – Modification

Le présent règlement peut être modifié par délibération du conseil municipal.

DÉCIDE

Article 1 :

La présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU est chargé de son exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.

Pour extrait conforme le 12 mai 2026

Le secrétaire de séance,



Anaïs LAFON

Le Maire,



Bernard ANDRIEU

COMMUNE**DE SAINT MARTIN VALMEROUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le trente avril Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Présents :

M. Bernard ANDRIEU, Mme Yveline MARONNE, M. Patrick GRAS, Mme Marie-Laure GLADINES, M. Rémi BESSON, Mme Marylène ANQUETIL, M. Anthony BROUSSE, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Louis CHANEL, Mme Hélène FILQUIER, M. Hubert JOANNY, Mme Anaïs LAFON, M. Julien LAJARRIGE, Mme Emmanuelle TEISSEDRE, M. Guy VISY,

Excusés/Pouvoirs : 0**Absents :** 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Anaïs LAFON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Délibération N 2026-30-04-0011

OBJET : Adoption de la charte de déontologie et déclaration des conflits d'intérêts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'adoption de de la charte de déontologie et déclaration des conflits d'intérêts.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 :

La présente délibération sera :

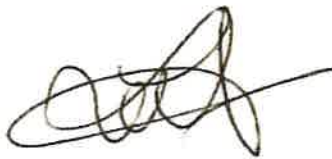
- transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU est chargé de son exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.

Pour extrait conforme le 12 mai 2026

Le secrétaire de séance,



Anaïs LAFON

Le Maire,



Bernard ANDRIEU

COMMUNE
DE SAINT MARTIN VALMEROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le trente avril Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU.

Présents :

M. Bernard ANDRIEU, Mme Yveline MARONNE, M. Patrick GRAS, Mme Marie-Laure GLADINES, M. Rémi BESSON, Mme Marylène ANQUETIL, M. Anthony BROUSSE, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Louis CHANEL, Mme Hélène FILQUIER, M. Hubert JOANNY, Mme Anaïs LAFON, M. Julien LAJARRIGE, Mme Emmanuelle TEISSEDRE, M. Guy VISY,

Excusés/Pouvoirs : 0

Absents : 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Anaïs LAFON

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

Délibération N 2026-30-04-009

OBJET : Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de divers syndicats, organismes et commissions communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués représentant la commune au sein de divers syndicats, organismes et commissions.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts des différents syndicats et organismes concernés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 :

De désigner les représentants de la commune au sein des organismes suivants :

Syndicat départemental de voirie

- Titulaire : M. GRAS Patrick
- Suppléant : M. JOANNY Hubert

Syndicat d'électrification

- Titulaire : M. GRAS Patrick
- Suppléant : M. VISY Guy

Comité syndical du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

- Titulaire : M. LAJARRIGE Julien
- Suppléant : M. BESSON Rémi

Fédération des Communes Forestières de France

- Représentant : M. LAJARRIGE Julien

Cantal Ingénierie & Territoires

- Représentant : M. ANDRIEU Bernard

Article 2 :

La présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- publiée et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire Bernard ANDRIEU est chargé de son exécution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte cette délibération.

Pour extrait conforme le 10 mai 2026

Le secrétaire de séance,



Anaïs LAFON

Le Maire,



Bernard ANDRIEU